

COMMUNE NOUVELLE DE
TRUCHTERSHEIM**ARRETE**
Portant réglementation des espaces verts
publics et parcs

N° 156/2023

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRUCHTERSHEIM

- VU** la Loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux Droits et Libertés des Régions, Départements et Communes
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213, L.2213-5 et L.2512-13,
- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses dispositions relatives aux mesures contre l'alcoolisme et à la répression de l'ivresse publique
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité, la tranquillité et la propreté des espaces verts publics de la Commune Nouvelle de Truchtersheim et notamment au jardin des droits de l'Homme sis rue de l'Amitié à Truchtersheim ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin d'assurer la tranquillité et la propreté des espaces verts publics, l'accès au jardin des droits de l'Homme sis rue de l'Amitié à Truchtersheim est **interdit de 20h à 7h** hors autorisation spéciale.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune.

ARTICLE 3 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur avec effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- SOUS-PREFECTURE SAVERNE- rnarie-jose.klein@bas-rhin.gouv.fr-
- M le COMMANDANT de la BRIGADE de GENDARMERIE de TRUCHTERSHEIM - cob.truchtersheim@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS - arretes.sdis@sdis67.com
- AFFICHAGE ET ARCHIVE.

FAIT à TRUCHTERSHEIM, le 10 OCTOBRE 2023

LE MAIRE

Justin VOGEL

